



PROCÈS VERBAL Commission Territoriale de Discipline Samedi 06 avril 2024 – PLOUFRAGAN

Réunion en présentielle à la Maison des sports de Ploufragan – 18 Rue Pierre de Couberton 22440 PLOUFRAGAN

Composition de la commission :

Président : Pauline BELLAT

Secrétaire de séance : Aurélie GEBEL

Membres : Frédéric HOU – Michel BROUXEL – Anne-Marie LECOCQ – Joël VOYE – Pierre JOLIVET.

Dossier 19B02 :

Match : U18M EXCELLENCE REGION

Concerné : Officiel responsable

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte à l'éthique du sport - Interruption volontaire et définitive d'un match avec circonstances atténuantes (faits commis après provocation dans le but de protéger les joueurs).

Sanction : 2 dates de suspension dont 1 date avec sursis, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 90 €

Dossier 19B27 :

Match : +16M HONNEUR REGION

Concerné : Joueur

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte aux personnes – Menaces verbales après la fin du match.

Sanction : 8 dates de suspension dont 4 dates avec sursis, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 360€

Dossier 19B28 :

Match : +16 D2M

Concerné : Joueur

Club : Club A

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte à personne - Attitude physique agressive et menaçante avec circonstances aggravantes.

Sanction : 5 dates de suspension dont 2 dates avec sursis, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 240€

Dossier 19B34 :

Retrait : Joël VOYE

Match : +16 D3M

Concerné : Joueur

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte à personne – Contestations répétées, attitude incorrecte envers l'arbitre (circonstances aggravantes) et geste obscène envers le public.

Sanction : 5 dates de suspension dont 2 avec sursis, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 240€

Dossier 19B35 :

Retrait : Pierre JOLIVET

Match : +16M HONNEUR REGION

Concerné : Joueur

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte à personne – Atteinte à la considération avec circonstances aggravantes.

Sanction : 6 dates de suspension dont 2 dates avec sursis, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 300€

Fin de la séance : 12h00

Jacques MORIZUR
Président de la Commission Territoriale de Discipline

